

Parcours hybride

Culture juridique et prise de décision

Présentiel 2

De la connaissance du droit à la prise de décision

ESENESR
Jean-Pierre Obin
28 mars 2018

De la connaissance du droit...

Décider avec le droit ? Seulement avec le droit ?

- Le droit contraint... et libère
- Les 2 limites du droit dans la conduite de l'action
- Et la "bonne vieille morale de nos pères" ?
- L'enfer de l'éthique...

L'analyse des situations professionnelles

Analyser des pratiques ou des situations ?

- Une grille pour agir : le droit, la morale et l'éthique
- Le cadre juridique
 - La morale commune
 - Les morales et éthiques des principaux acteurs
 - La délibération éthique et la prise de décision

Un (mauvais) exemple : la constitution des classes

Les lois sont nécessaires....

Les lois positives dans les régimes constitutionnels ont pour rôle de dresser des barrières et d'aménager des voies de communication entre les hommes, dont la communauté est sans cesse menacée par les hommes nouveaux qui y naissent. Avec chaque naissance nouvelle, c'est un nouveau début qui est venu au monde, c'est un nouveau monde qui est virtuellement venu à être. La stabilité des lois répond au mouvement perpétuel dont souffrent toutes les affaires humaines, un mouvement qui ne peut jamais cesser aussi longtemps que des hommes naissent et meurent. La loi entoure tout nouveau début de barrières et, en même temps, elle assure sa liberté de mouvement, la possibilité qu'advienne quelque chose d'entièrement nouveau et d'imprévisible ; les barrières des lois positives sont à l'existence politique de l'homme ce que la mémoire est à son existence historique : elles garantissent la préexistence d'un monde commun, la réalité d'une certaine continuité, qui transcende la durée de la vie individuelle de chaque génération, absorbe tous les nouveaux commencements et se nourrit d'eux (...) **L'espace entre les hommes tel qu'il est délimité par les lois est l'espace vital de la liberté.**

Hannah Arendt, *Le système totalitaire*, 1951, pp. 289-90

... mais elles ne suffisent pas

L'écart entre légalité et justice ne pourra jamais être comblé parce que les normes du bien et du mal dans lesquelles le droit positif traduit sa propre source d'autorité (...) sont nécessairement générales et elles doivent pouvoir s'appliquer à un nombre incalculable et imprévisible de cas, de sorte que **chaque cas concret et individuel avec son concours de circonstances unique, leur échappe d'une manière ou d'une autre.**

Hannah Arendt, *Le système totalitaire*, 1951, p. 284

La légalité fixe des limites aux activités mais ne les inspire pas. La grandeur, mais aussi l'inconvénient des lois dans les sociétés libres, est qu'elles disent uniquement ce que l'on ne devrait pas, mais jamais ce que l'on devrait faire (...) Ainsi, ce dont la définition des régimes a toujours eu besoin, était ce que Montesquieu nommait **un "principe d'action" qui inspirerait le gouvernement et les citoyens dans leur activité publique** et qui, au-delà du critère seulement négatif de la légalité, servirait de norme pour juger toute action dans le domaine public.

Idem p. 292

"Nous disons que l'instituteur enseignera quoi ?
Une théorie sur le fondement de la morale ?
Jamais, messieurs, mais la bonne vieille morale
de nos pères, la nôtre, la vôtre, car nous n'en
avons qu'une !"

Jules Ferry, débat à la Chambre des députés, 10 juin 1881

Le cadre juridique

En pratique, l'étude d'un cas commence par le questionnement suivant :

- **Quels sont les éléments de la situation concernés par le droit ?**
- **Quels sont les textes à connaître et que disent-ils ?**

Les dimensions morale et éthique

L'étude d'un cas se poursuit par un double questionnement

Sur le cadre de la morale commune :

L'égale dignité de tous a-t-elle été respectée ?

Sur les morales ou éthiques d'acteurs :

- **Les comportements ou stratégies de certains protagonistes peuvent-ils s'expliquer par leurs impératifs moraux ? (Morales d'acteurs)**
- **Ou bien par une hiérarchisation de leurs valeurs à la lumière des circonstances ? (Éthiques d'acteurs)**

La délibération éthique

L'étude de cas se poursuit par une délibération éthique :

- **Sur quelles valeurs s'appuyer pour décider ?**
- **Quelles tensions existent entre ces valeurs ?**
- **Entre certaines valeurs et l'application du droit ?**
- **Quels dilemmes éthiques assumer ?**

Les prises de décision

L'étude d'un cas se termine en tirant les conséquences de la délibération éthique dans des prises de décision, guidées par le questionnement suivant :

- **Comment agir au mieux ?...**
- **Quelle serait la meilleure décision possible... pour l'élève, le professeur, l'établissement, la société ?**

La constitution des classes et le droit

Art. R421-2 : *"Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisés disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :*

1. l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que sur les modalités de répartition des élèves (...) »

Art. R421-12 du code de l'éducation : *« Le CA fixe les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis par l'article R421-2 (...) »*

"5 % des chefs d'établissement saisissent leur conseil d'administration sur les modalités de constitution des classes, malgré l'obligation prévue par le code de l'éducation" Enquête du CNESECO auprès des chefs d'établissement sur la constitution des classes, 2016